



PERMIS D'EXPLOITATION



cerfa
N° 14407*02

Personnes déclarant l'ouverture, la mutation, la translation ou le transfert d'un débit de boissons à consommer sur place de 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} catégorie ou personnes déclarant un établissement pourvu de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant »
(1) ayant suivi la formation spécifique sur les droits et obligations attachés à l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place ou d'un restaurant

Permis n° : 2021-231466-12122 délivré en application de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Le présent permis d'exploitation est délivré à :

NOM de naissance : D'AQUINO

NOM d'usage :

Prénom(s) : RICCARDO

Né(e) le : 13 09 1983 à : COLLEFERRO 099 ITALIE
Jour Mois Année Commune de naissance Département Pays

Adresse :
29 AVENUE PREFONTAINE PARIACABO

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
97310 KOUROU
Code postal Localité / Commune

Adresse professionnelle :
VIA FLAMINIA VECCHIA, 644

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
00191 ROME
Code postal Localité / Commune

Il est délivré après le suivi de la formation qui s'est déroulée du 22-02-2021 au 24-02-2021 à Cayenne, portant sur la connaissance de la législation et de la réglementation applicables aux débits de boissons à consommer sur place et aux restaurants ainsi que sur les obligations en matière de santé publique et d'ordre public, visée au I de l'article R. 3332-7 du code de la santé publique et organisée par l'organisme de formation ci-dessous, agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser cette formation.

Organisme de formation :

Dénomination sociale : SAS RPPC

N° SIRET : 8 0 7 9 0 2 9 4 5 0 0 0 1 1

Adresse : 11 bis rue Saint Ferréol

Numéro de la voie Extension (bis, ter,...) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie
1 3 0 0 1 Marseille
Code postal Localité / Commune

Agréé le : 06 Mars 2018 par arrêté référencé : IOCD1206847A

Le présent permis d'exploitation, valable dix ans à compter de sa date d'émission, expire le 24-02-2031

Fait à MARSEILLE , le 24 02 2021
Jour Mois Année

Signature du représentant légal et cachet de l'organisme de formation :



(1) A compter du 1^{er} juin 2011 les restaurants doivent effectuer une déclaration non seulement en cas d'ouverture, mais également en cas de mutation ou de translation (article L. 3332-4-1 du code de la santé publique).
2) Cas des personnes mentionnées à l'article L. 324-4 du code du tourisme, conformément aux dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique